



Le catalogue 2022 est lancé !



En 2022, le catalogue s'organisera en 3 parties : le cœur de métier, les missions d'expertises et les cycles (métiers et thématiques). Ceci facilitera la mise en place d'un plan de développement des compétences en fonction de vos objectifs ! Vous y trouverez :

- ▶ Un cycle et des formations pour accompagner votre développement des compétences en matière de maintien en emploi.
- ▶ Un chapitre entièrement dédié à l'addictologie.
- ▶ Des formations au management pour optimiser votre contribution conventionnelle de branche qui a intégré le management comme une de ses priorités !
- ▶ Du nouveau aussi du côté des cycles avec un accès à la licence « *sciences sanitaires et sociales – parcours santé travail TAP* » de l'Université de Lille. L'Afometra a simplifié l'accès à la VAE en rendant gratuit et accessible à tous le livret de sensibilisation !
- ▶ Enfin, des formations 100% à distance et 2 formations 100% en e-learning.

Consultez-le sur [www.afometra.org](http://www.afometra.org). Si vous avez des questions, contactez votre interlocutrice dédiée.

## COTISATIONS

# Question Prioritaire de Constitutionnalité - Gel des litiges en cours

Dans le cadre d'un des contentieux en cours, opposant plusieurs SSTI à certains de leurs adhérents qui tentent d'obtenir judiciairement un recalcul de leurs cotisations sur un critère assis à l'équivalent temps plein (ETP), une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) a été transmise à la Cour de Cassation.

On rappellera que cette procédure permet à tout justiciable de suspendre un litige en cours, afin de saisir le Conseil Constitutionnel, pour que cette instance dise si une disposition législative porte atteinte à un principe supérieur.

La disposition en cause :

- ▶ doit être l'objet du litige,
- ▶ ne pas avoir déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil,
- ▶ et provoquer une difficulté sérieuse.

Ensuite, le Conseil Constitutionnel confirme la constitutionnalité de la disposition ou l'abroge.

**Dans l'intervalle, tous les litiges en cours portant sur l'application de la même disposition sont "gelés".**

En l'espèce, par un arrêt n° 966 du 16 juin 2021 (numéro 21-40006), la Cour de Cassation considère que les trois conditions précitées sont remplies et renvoie la question au Conseil.

On relèvera qu'à propos du caractère sérieux qu'engendre la situation, la Cour relève que « *la différence de traitement* » qu'entraînerait « *un calcul selon la proportion respective de salariés employés à temps plein ou à temps partiel au sein de chaque entreprise* » pourrait ne pas être justifiée, car sans rapport direct avec l'objet de la disposition en litige.

Le Conseil Constitutionnel dispose donc désormais de trois mois pour se prononcer. Dans l'intervalle, les litiges en cours devant les juridictions sont mis en suspens. ■

## AGENDA

**8 septembre 2021**  
Conseil d'administration  
Réunion en distanciel

**9 septembre 2021**  
Journée d'étude  
Format à définir

**14 octobre 2021**  
Rencontres Santé-Travail  
Format "tout digital"

### Rappel :

- ▶ Liste des relais régionaux et outils de communication partagés pour les Rencontres Santé-Travail 2021 à retrouver sur : [Presanse.fr](http://Presanse.fr) ▶ [Ressources](#) ▶ [Communication](#)